

Sous-section 1.—Adultes déclarés coupables d'actes criminels

La statistique des actes criminels est fondée sur les personnes, ce qui permet de déterminer le nombre de personnes qui s'adonnent à une activité interdite et d'aider à réformer tout comportement anti-social grâce à une action dirigée sur le sujet même. Selon le présent mode de comptage, même si une personne est accusée de plusieurs infractions, une seule figure à la statistique. Le choix se règle sur les critères suivants: 1° si le prévenu a comparu sous plusieurs inculpations, on retient celle dont l'audition a été menée au bout (jugement et condamnation); 2° si l'accusé est trouvé coupable sous plusieurs chefs d'accusation, c'est l'infraction la plus sévèrement punie qui est retenue; 3° si la sanction a été la même en ce qui concerne deux chefs d'accusation ou plus, l'infraction la plus grave (d'après la peine maximum prévue par la loi) est retenue; 4° si une personne est accusée d'une infraction et trouvée coupable d'une autre (par exemple, accusée de meurtre et trouvée coupable d'homicide involontaire), l'infraction dont elle a été reconnue coupable est retenue.

En 1961, 43,161 adultes ont été accusés de 81,867 actes criminels, et 38,679 d'entre eux ont été reconnus coupables de 71,262 infractions. En 1960, 39,343 adultes avaient été accusés de 73,411 actes criminels, et 35,443 déclarés coupables de 64,707 infractions.

1.—Adultes déclarés coupables d'actes criminels et proportion pour 100,000 habitants de 16 ans et plus, par province, 1960 et 1961

Province ou territoire	Condamnés		Condamnés pour 100,000 habitants de 16 ans ou plus	
	1960	1961	1960	1961
Terre-Neuve.....	469	703	180	274
Île-du-Prince-Édouard.....	32	42	49	65
Nouvelle-Écosse.....	1,343	1,383	292	297
Nouveau-Brunswick.....	888	1,038	243	290
Québec.....	6,806	8,064	212	245
Ontario.....	13,482	13,985	331	339
Manitoba.....	2,050	2,368	345	391
Saskatchewan.....	1,463	1,743	250	293
Alberta.....	3,831	4,012	471	477
Colombie-Britannique.....	4,868	5,092	447	465
Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	211	249	981	1,103
Canada.....	35,443	38,679	307	330

Les actes criminels sont classés suivant les principales sources du droit criminel: le Code criminel et les lois fédérales. Les délits relevant du Code criminel forment six classes, indiquées au tableau 2. La classe I groupe les infractions contre la personne; en 1961, 5,234 hommes et 299 femmes ont été condamnés dans cette catégorie, principalement pour voies de fait de divers genres. Les classes II à IV traitent d'infractions contre la propriété. Les vols ordinaires viennent au premier rang, suivis des introductions par effraction et des vols qualifiés, délits graves s'accompagnant de violence. La classe V traite des infractions relatives à la monnaie, et la classe VI, de diverses infractions, dont les condamnations les plus nombreuses visent les infractions reliées aux jeux, paris et loteries. En 1961, 315 hommes et 171 femmes ont été condamnés en vertu de lois fédérales, dont 290 hommes et 170 femmes en vertu de la loi sur les stupéfiants.